

Demande conjointe ARLA-industrie  
Groupe de travail sur les catégories  
Rapport de situation

Gil Flores, Ph.D.

Division de la documentation et de la  
coordination des demandes d'homologation

ARLA

## REC 1

*L'ARLA devra tenir compte des définitions révisées des catégories de demande d'homologation et les inclure dans les documents réglementaires futurs.*

## Achevé

- Une directive relative au choix exact du type de demande d'homologation de pesticides a été rédigée
- Avant d'être publié, le document doit recevoir l'aval du CGA

## **REC 2**

*L 'ARLA devra faire suite au plan et l 'intégrer à son système interne de suivi des demandes.*

### **Mis en application**

- Utilisé par le système de suivi Oracle

## **REC 3**

*L 'ARLA devra mettre au point un nouveau formulaire de demande en collaboration avec l 'industrie.*

### **Mis en application**

- Le nouveau formulaire de demande et le formulaire des spécifications du produit sont présentement utilisés

## REC 4

*Les demandeurs d'homologation devront définir la catégorie et le type de demandes.*

- Cette exigence n'est pas exercée de façon constante et précise par l'industrie

## REC 5

*Assurer uniquement le suivi du rendement des demandes de la catégorie C au cours de la prochaine année afin de mesurer les gains en efficacité.*

- Les gains en efficacité sont difficiles à mesurer en raison de l'interprétation qu'en fait l'industrie au-delà des intentions d'origine
- Cette question doit être traitée dans un document d'orientation révisé devant servir à établir les critères d'admissibilité

## **REC 6**

*L'ARLA, en collaboration avec l'industrie, devra revoir les lignes directrices afférentes aux besoins en matière de données d'efficacité et leur interprétation afin de cibler les occasions pouvant mener à une amélioration du processus (p. ex. : l'utilisation de résumés).*

- Ébauche présentée à Crop Life Canada
- Le document final sera publié au cours de l'été

## REC 7

*Une nouvelle source (site) de fabrication d'un titulaire d'homologation existant (B 1.1) devra être réexaminée comme cible potentielle d'avis lorsque l'ARLA aura acquis plus d'expérience dans ce genre de demande.*

- La fréquence des fausses interprétations en matière de critères d'avis relevée jusqu'à maintenant n'incite pas l'ARLA à étendre le nombre de critères
- Le suivi du processus se poursuivra et l'accroissement pourrait être envisagé à une date ultérieure

## REC 8

*Lorsque l'ARLA aura acquis une plus vaste expérience relativement à son nouveau système de suivi et à l'efficacité du « traitement en priorité et à grande vitesse », elle devra envisager d'appliquer le précédent qui consiste à transformer les demandes de catégorie B en demandes de catégorie C lorsque certaines conditions sont réunies, p. ex. : lorsqu'une seule partie des données est exigée. Voir l'annexe 8 pour consulter la liste suggérée.*

- L'ARLA a l'intention de suivre l'interprétation que fera l'industrie de la politique d'examen de l'efficacité de la catégorie C révisée qui sera bientôt publiée, avant d'envisager tout autre type de demande de « traitement en priorité et à grande vitesse »

## REC 9

*Lorsque le groupe de travail du CCGC sur la notification aura terminé son travail, un deuxième GT devra être formé pour identifier les nouvelles occasions d'avis en tenant compte des démarches entreprises ailleurs à Santé Canada et à l'EPA américaine et par d'autres pays de l'OCDE. Des exemples de réexamen incluent les documents B 1.1 et B 1.3.*

- Même que la Recommandation #7

## REC 10

*L'ARLA devra créer de nouvelles catégories d'utilisation en collaboration avec l'industrie et élaborer de nouvelles exigences relatives à l'inscription des types de produits suivants : : les adjuvants, l'importation de LMR afin d'obtenir de nouvelles matières actives, les antiparasitaires microbiens, les phéromones, les phytoprotecteurs, le traitement des semences destinées à l'exportation seulement.*

- Des CODO précis ont été rédigés pour les adjuvants, l'importation de LMR, les antiparasitaires microbiens et les phéromones
- Des catégories d'utilisation ont été élaborées afin de regrouper les « utilisations » selon les exigences régulières en matière de données
- Le traitement des semences pour exportation seulement sera abordé dans le document relatif au traitement des semences

## REC 11

*L 'ARLA devra rendre disponible le projet final des catégories de demande aux utilisateurs dans des documents pertinents et sur le site Web de l 'ARLA.*

- L 'organisation et la mise en forme d 'une demande et de directives complètes quant aux moyens à prendre pour choisir le bon type de catégorie dans le cas d 'une demande de pesticides ont été révisées et seront publiées

## REC 12

*Bien que cela ne fasse pas partie de son mandat précis, le GT a tenu compte des besoins de l'ARLA qui souhaite établir un projet de catégories de demande pour les demandes internes et pour celles pour lesquelles aucun frais n'est exigé. Ces dernières comprennent les réévaluations, les études spéciales, les effets nuisibles, etc. Une liste proposée est affichée à l'annexe 7.*

- Une nouvelle catégorie « G » a été établie afin d'inclure les demandes concernant :
  - 1) Une réévaluation
  - 2) Des données non exigées
  - 3) Des effets nocifs

## REC 13

*Selon la Direction des politiques de demandes, les délais habituels de traitement des demandes de la catégorie D varient selon le programme. Il serait plus simple de normaliser ce délai de traitement et une proposition en ce sens est présentée à l'annexe 9.*

- L'ARLA continue d'étudier la situation et n'est pas en mesure de prendre de décision pour l'instant

# Annexe 7

Projet de catégorie de demande proposé pour les demandes créées pour usage interne à l'ARLA - demandes de catégorie G.

SOUS CATÉGORIE DE DEMANDE	TYPE DE PGDH	NOUVELLE OU MODIFIÉE	TYPE DE PRODUIT	COMMENTAIRES
G 1 Réévaluation	Normal	Modifiée	MAQT, PSI, CF ou PC	Selon la nature du sujet ou de la demande
G 2 Examen spécial				
G 3 Données non exigées				
G 4 Rapport d'effets nuisibles				
G 5 Avis à un autre ministère fédéral				
G 6 Avis à une autre direction de Santé Canada				
G 7 Avis à un ministère provincial				
G 8 Avis à un organisme non gouvernemental				

# Annexe 9

Selon la Direction des politiques de demandes, les délais habituels de traitement des demandes de catégorie D varient selon le programme. Le tableau suivant propose des délais de réponse aux demandes de catégorie D.

SOUS CATÉGORIE DE DEMANDE	PGDH ACTUELLE			PROPOSITION	
	VÉRIFICATION	EXAMEN PRÉLIMINAIRE	EXAMEN	EXAMEN PRÉLIMINAIRE	EXAMEN
D 1 PIPAFE	7	14	32	21	60
D 2 IUP	7	14	56	21	60
D 4 Copie d'étalon	7	21		21	21
D 5 Produit vendu sous sa propre étiquette	sans objet			21	